

DÉLIBÉRATION

Séance du Conseil Municipal du 6 juillet 2026

Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le 16/07/2026

ID : 038-213800873-20260708-06_07_015-AR

Élus :	29	L'an deux mille vingt-six, le six juillet , le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHÔNE dûment convoqué le 30 juin deux mille vingt-six, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire.
Présents :	27	
Absents :	0	
Pouvoirs :	2	
Votants :	29	
Présents :		BOUVIER Christophe, BORDE SAÏBI Danielle, BOUCHAMA Salah, RENAUD Sandrine, PROÏA Maxime, DOUKALI Sonia, LANGLOIS Rémy, PETIT Magali, COMBIER André, BUTY Christian, BORG Pierre, MARTIN Catherine, RANDON BERNET Sylvie, VERMARE Anne, FRECHOSO Christine, BALSAMO Mario, VIZCAINO Stéphanie, GANDINI Stéphane, MENGIN Vincent, BERTHEL Laure, DEL OLMO Céline, BELLABES Loïs, GOETINK Patrick, DUCHENE Stéphane, DANIELE Muriel, SALAS Kévin, TOURNIER Marie-Pierre.
Excusés :		MAZET Jérôme, PARRA Anabelle.
Absents :		
Excusés ayant laissé procurations :		MAZET Jérôme, PARRA Anabelle.
Secrétaire de séance :		BELLABES Loïs

Délibération n° 06_07_015

OBJET : VALIDATION PEAC (PARCOURS D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE)

Mme DEL OLMO, conseillère municipale en charge de la vie culturelle, a exposé que la commune dispose de deux intervenantes artistiques et d'un Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) à temps complet qui sont mis à disposition du groupe scolaire Pierre Bouchard.

Dans un contexte de développement des actions d'Éducation Artistique et Culturelle (EAC), aucun document ne formalise actuellement l'organisation et les objectifs de ces interventions.

Par ailleurs, l'absence de Projet Culturel de Territoire à l'échelle de Vienne Condrieu Agglomération limite l'accès à certains dispositifs, de financements, et de mutualisation à l'échelle d'un territoire élargi. De plus, le fonctionnement actuel en alternance « année A / année B », mis en place sur le précédent mandat, ne permet pas de garantir un parcours culturel équitable et cohérent pour l'ensemble des élèves.

Afin de structurer l'offre culturelle proposée à destination des enfants des écoles de la ville, il est proposé de mettre en place un **Parcours d'Éducation Artistique et Culturelle (PEAC)** de la Grande Section au CM2. Ce parcours, organisé par niveau autour d'une dominante artistique (musique ou art visuel) et d'un spectacle associé, mobilisera de manière coordonnée les différents acteurs culturels de la commune (intervenant.es, bibliothèque, Micro-Folie).

La formalisation de ce parcours permettra de garantir la continuité des apprentissages, d'assurer une égalité d'accès à la culture pour tous les élèves, de pérenniser les actions engagées et de faciliter la mobilisation de financements extérieurs.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ADOpte** le Parcours d'Education Culturel et Artistique de la commune,
- **Et DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Publié à CHASSE-SUR-RHONE, le 8 juillet 2026.

Le Maire,
Christophe BOUVIER

